Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Recu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID: 001-210101895-20240325-DEL24\_09-BF

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

#### N° 24 /09

### **SEANCE DU 25 MARS 2024**

Noml	re	de	M	em	bres
TAOTITY	$\mathcal{I}$	uc	TAT	CILL	DICO

En Exercice: 14 Présents pour le vote:

10

Procuration: 3

Votants: 13 Pour: 13

Abstention

Contre: 0

0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ,

Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 19 mars 2024

Membres présents à la séance : Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard,

LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, VERDET Patricia,

Absents ou excusés : ANDRE Bérengère (arrivée à 19h11), ARTERO Véronique (pouvoir à Laurent CARREZ), PRUDHOMME Joël (pouvoir à Denis MOSSAZ), SELLIER Sophie (pouvoir à Pascale BOSSON),

Secrétaire: Bernard FOUCART

# Objet: Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les documents comptables, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, l'état des restes à réaliser, le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Le Maire,

Bernard FOUCART

Denis MOSSAZ